CONFIANCE STABILITÉ PROGRÈS

# À TOUS LES DÉTENTEURS DE BONS DE LA VICTOIRE

L'honorable DONALD M. FLEMING, Ministre des Finances, annonce que le Gouvernement du Canada offre de remplacer toutes les Obligations de la Victoire non échues et portant intérêt à 3%, par de nouvelles obligations de 25 ans, portant intérêt à 4½%, ou par d'autres obligations à plus courts termes à des taux d'intérêt variant selon les propriétés du titre.

Cet Emprunt de Convertissement du Canada – 1958 représente la plus vaste opération financière jamais lancée au Canada en temps de paix ou de guerre. Ce projet d'emprunt entrainera le remaniement de plus de 40 pour cent de la dette nationale. La nouvelle formule procurera un revenu plus élevé aux investisseurs qui s'en prévaudront et permettra en même temps au Gouvernement de réduire le volume des emprunts qu'il devra effectuer au cours de 1959 et des années subséquentes jusqu'en 1966.

Un montant global de $6,416 millions de Bons de la Victoire, non échus et portant intérêt à 3%, se trouve actuellement entre les mains des canadiens. Tous les détenteurs auront maintenant l'occasion d'échanger ces bons contre de nouveaux titres non-rachetables de l'

# EMPRUNT DE CONVERTISSEMENT DU CANADA - 1958

# OBLIGATIONS DE 25 ANS à 4½%

OU À VOLONTÉ

## OBLIGATIONS de 14 ANS à 4¼%

OU ENCORE, SAUF EXCEPTIONS,

OBLIGATIONS de 7 ans à 3¾% ou de 3¼ ans à 3%

**DE PLUS LES DÉTENTEURS DE BONS DE LA VICTOIRE QUI CÉDERONT LEURS TITRES RECEVRONT IMMÉDIATEMENT**

## UN PAIEMENT DE RAJUSTEMENT EN ARGENT

Ils ne seront en aucun cas appelés à débourser pour convertir leurs titres en nouvelles obligations à plus long terme, même si celles-ci portent intérêt à un taux plus élevé.

On vous prie instamment de consulter sans délai votre courtier, votre banque, votre société de fiducie ou de prêts ou tout autre conseiller financier, quant aux conditions du convertissement. Ne manquez pas de tirer le plus grand profit de cette offre sans précédent.

**INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI ET ENCAISSEZ LE PAIEMENT DE RAJUSTEMENT EN ARGENT**

**Autorisation.**

Les nouveaux emprunts sont autorisés en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Le service de ces emprunts, principal et intérêt, est assuré à même le Revenu Consolidé du Canada. La comptabilité des emprunts sera tenue au siège social de la Banque du Canada à Ottawa.

**Durée de l'offre de convertissement**

Les demandes seront acceptées à compter du 14 juillet 1958 jusqu'au 15 septembre 1958 inclusivement. Les demandes postées à ou avant minuit le 15 septembre 1958 seront aussi acceptées. Une campagne officielle de souscription débutera le 5 août.

**Rajustement en argent**

Des rajustements en espèces seront versés à partir du 14 juillet 1958 sur réception de demandes formelles de convertissement, après que les Bons de la Victoire qui doivent être cédés auront été remis à l'endroit désigné.

**Général**

Le principal et l'intérêt sont payables en monnaie légale du Canada. Le principal est payable à toute agence de la Banque du Canada. L'intérêt est payable sans frais à toute succursale de banque à charte au Canada.

**Obligations à 4½%, échéant le 1er septembre 1983**

Les obligations de 25 ans à 4½%, payables le 1er septembre 1983, seront datées du 1er septembre 1958 et porteront intérêt à partir de cette date. L'intérêt est payable le 1er mars et le 1er septembre. Elles ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les obligations au porteur munies de coupons, qui pourront devenir nominatives quant au principal, seront émises en coupures de $50, $100, $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents, sauf que les coupures de $50 et de $100 ne seront plus disponibles après le lancement initial de cette émission. Les obligations entièrement nominatives dont l'intérêt est payable par chèque seront émises par coupures de $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents. Cette émission est un emprunt de conversion seulement; elle est réservée aux détenteurs de titres des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Emprunts de la Victoire. Les détenteurs de ces Bons de la Victoire pourront échanger leurs titres contre des montants équivalents de nouvelles obligations à 4½% et bénéficier d'un rajustement en espèces calculé d'après le tableau suivant:

| BONS DE LA VICTOIRE ÉLIGIBLES AU CONVERTISSEMENT | | RAJUSTEMENT EN ESPÈCES |
|---|---|---|
| Émission | Accompagnés du coupon mentionné ci-dessous et des coupons subséquents | Taux par $1,000 d'obligations (Ces proportions s'appliquent aux autres montants) |
| 5ème Emprunt de la Victoire—3%, 1er jan./59 | 1er jan./59 | $25.00 (y inclus un montant de $ 5.10 d'intérêts courus au 1er sept.) |
| 6ème " " " " —3%, 1er juin/60 | 1er déc./58 | $22.50 (" " " " " $ 7.56 " " " " " ) |
| 7ème " " " " —3%, 1er fév./62 | 1er fév./59 | $12.50 (" " " " " $ 2.55 " " " " " ) |
| 8ème " " " " —3%, 1er oct./63 | 1er oct./58 | $17.50 (" " " " " $12.58 " " " " " ) |
| 9ème " " " " —3%, 1er sept./66 | 1er sept./58 | $15.00 (" " " " " $15.00 " " " " " ) |

**Obligations à 4¼% échéant le 1er sept. 1972**

Les obligations de 14 ans à 4¼%, payables le 1er septembre 1972, seront datées du 1er septembre 1958 et porteront intérêt à partir de cette date. L'intéret est payable le 1er mars et le 1er septembre. Elles ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les obligations au porteur munies de coupons, qui pourront devenir nominatives quant au principal, seront émises en coupures de $50, $100, $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents, sauf que les coupures de $50 et de $100 ne seront plus disponibles après le lancement initial de cette émission. Les obligations entièrement nominatives dont l'intérêt est payable par chèque seront émises en coupures de $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents. Cette émission est un emprunt de conversion seulement; elle est réservée aux détenteurs de titres des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Emprunts de la Victoire. Les détenteurs de ces Bons de la Victoire pourront échanger leurs titres contre des montants équivalents de nouvelles obligations à 4¼% et bénéficier d'un rajustement en espèces calculé d'après le tableau suivant:

| BONS DE LA VICTOIRE ÉLIGIBLES AU CONVERTISSEMENT | | RAJUSTEMENT EN ESPÈCES |
|---|---|---|
| Émission | Accompagnés du coupon mentionné ci-dessous et des coupons subséquents | Taux par $1,000 d'obligations (Ces proportions s'appliquent aux autres montants) |
| 5ème Emprunt de la Victoire—3%, 1er jan./59 | 1er jan./59 | $25.00 (y inclus un montant de $ 5.10 d'intérêts courus au 1er sept.) |
| 6ème " " " —3%, 1er juin/60 | 1er déc./58 | $22.50 (" " " " " $ 7.56 " " " " " ) |
| 7ème " " " —3%, 1er fév./62 | 1er fév./59 | $12.50 (" " " " " $ 2.55 " " " " " ) |
| 8ème " " " —3%, 1er oct./63 | 1er oct./58 | $17.50 (" " " " " $12.58 " " " " " ) |
| 9ème " " " —3%, 1er sept./66 | 1er sept./58 | $15.00 (" " " " " $15.00 " " " " " ) |

**Obligations à 3¾% échéant le 1er sept. 1965**

Les obligations de 7 ans à 3¾%, payables le 1er septembre 1965, seront datées du 1er septembre 1958 et porteront intérêt à partir de cette date. L'intérêt est payable le 1er mars et le 1er septembre. Elles ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les obligations au porteur munies de coupons, qui pourront devenir nominatives quant au principal, seront émises en coupures de $50, $100, $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents, sauf que les coupures de $50 et de $100 ne seront plus disponibles après le lancement initial de cette émission. Les obligations entièrement nominatives dont l'intérêt est payable par chèque seront émises en coupures de $500, $1,000, $5,000, $25,000 et $100,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents. Cette émission est un emprunt de conversion seulement; elle est réservée aux détenteurs de titres des 5ème, 6ème et 7ème Emprunts de la Victoire. Les détenteurs de ces Bons de la Victoire pourront échanger leurs titres contre des montants équivalents de nouvelles obligations à 3¾% et bénéficier d'un rajustement en espèces calculé d'après le tableau suivant:

| BONS DE LA VICTOIRE ÉLIGIBLES AU CONVERTISSEMENT | | RAJUSTEMENT EN ESPÈCES |
|---|---|---|
| Émission | Accompagnés du coupon mentionné ci-dessous et des coupons subséquents | Taux par $1,000 d'obligations (Ces proportions s'appliquent aux autres montants) |
| 5ème Emprunt de la Victoire—3%, 1er jan./59 | 1er jan./59 | $25.00 (y inclus un montant de $5.10 d'intérêts courus au 1er sept.) |
| 6ème " " " —3%, 1er juin/60 | 1er déc./58 | $22.50 (" " " " " $7.56 " " " " " ) |
| 7ème " " " —3%, 1er fév./62 | 1er fév./59 | $12.50 (" " " " " $2.55 " " " " " ) |

**Obligations à 3% échéant le 1er déc. 1961**

Les obligations de 3 ans et 3 mois à 3%, payables le 1er décembre 1961, seront datées du 1er septembre 1958 et porteront intérêt à partir de cette date. L'intérêt des trois premiers mois sera payable le 1er décembre 1958; par la suite l'intérêt sera payable semi-annuellement le 1er juin et le 1er décembre. Elles ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les obligations au porteur munies de coupons, qui pourront devenir nominatives quant au principal, seront émises en coupures de $1,000, $5,000, $25,000, $100,000 et $1,000,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents. Les obligations entièrement nominatives dont l'intérêt est payable par chèque seront émises en coupures de $1,000, $5,000, $25,000, $100,000 et $1,000,000; ces coupures seront interchangeables sans frais pour des montants de capital équivalents. Cette émission est un emprunt de conversion seulement; elle est réservée aux détenteurs de titres des 5ème et 6ème Emprunts de la Victoire. Les détenteurs de ces Bons de la Victoire pourront échanger leurs titres contre des montants équivalents de nouvelles obligations à 3% et bénéficier d'un rajustement en espèces calculé d'après le tableau suivant:

| BONS DE LA VICTOIRE ÉLIGIBLES AU CONVERTISSEMENT | | RAJUSTEMENT EN ESPÈCES |
|---|---|---|
| Émission | Accompagnés du coupon mentionné ci-dessous et des coupons subséquents | Taux par $1,000 d'obligations (Ces proportions s'appliquent aux autres montants) |
| 5ème Emprunt de la Victoire—3% 1er jan./59 | 1er jan./59 | $15.00 (y inclus un montant de $5.10 d'intérêts courus au 1er sept.) |
| 6ème " " " —3%, 1er juin/60 | 1er déc./58 | $12.50 (" " " " " $7.56 " " " " " ) |

**Règles de transfert**

Les registres de transferts pour ces emprunts seront ouverts le 1er septembre 1958. Par la suite et, s'il y a lieu, sous réserve des dispositions gouvernementales concernant les transferts, les détenteurs d'obligations entièrement nominatives sans coupons auront le droit de les échanger contre des obligations munies de coupons; les détenteurs d'obligations munies de coupons auront le droit de les échanger contre des obligations entièrement nominatives sans coupons. Ces transferts pourront s'effectuer en tout temps, dans les coupures prescrites et sans frais, en s'adressant à une agence de la Banque du Canada.

**Livraison d'obligations**

Les obligations au porteur munies de coupons, quelle qu'en soit l'échéance, seront disponibles à compter du 2 septembre environ. Les obligations nominatives quant au principal ou entièrement nominatives seront disponibles à compter du 18 septembre environ.

**Type d'obligations**

Les demandes doivent spécifier le type et les coupures d'obligations désirées. On pourra recevoir livraison des obligations commandées à la banque, à la société de fiducie ou de prêts désignée dans la demande.

Les demandes doivent se faire sur formules officielles qu'on se procurera à n'importe quelle succursale de banque au Canada ou chez tout courtier en valeur, agent de change, société de fiducie ou de prêts.

**Ministère des Finances**
**Ottawa, le 14 juillet 1958.**

# FORMULE DE COMMANDE OFFICIELLE
# EMPRUNT DE CONVERTISSEMENT DU CANADA

A l'usage des agents d'émission

A la Banque du Canada, agent fiscal du Gouvernement du Canada:

Je/nous consens/consentons à l'échange de Bons de la Victoire à 3% selon le mode indiqué ci-après, conformément aux conditions stipulées dans le prospectus officiel.

Inscrire en lettres moulées le nom et l'adresse postale au complet du postulant

M.
Mme
Mlle .....

.....

Numéro de téléphone
Résidence.....
Bureau.....

## LES BONS DE LA VICTOIRE SUIVANTS À ÉCHANGER CONTRE LES OBLIGATIONS DE CONVERTISSEMENT SUIVANTES

| Émission | Montant | | 4½%, 25 ans | 4¼%, 14 ans | 3¾%, 7 ans | 3%, 3¼ ans |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (5ème E.V.) 3%, 1er jan. 1959 | $..... | ⟹ | $.....★ | $.....★ | $.....★ | $.....★ |
| (6ème E.V.) 3%, 1er juin 1960 | $..... | ⟹ | $.....★ | $.....★ | $.....★ | $.....★ |
| (7ème E.V.) 3%, 1er fév. 1962 | $..... | ⟹ | $.....★ | $.....★ | $.....★ | NON CONVERTIBLES |
| (8ème E.V.) 3%, 1er oct. 1963 | $..... | ⟹ | $.....★ | $.....★ | NON CONVERTIBLES | NON CONVERTIBLES |
| (9ème E.V.) 3%, 1er sept. 1966 | $..... | ⟹ | $.....★ | $.....★ | NON CONVERTIBLES | NON CONVERTIBLES |
| TOTAL | $..... | TOTAL | $..... | $..... | $..... | $..... |

## ★ PLUS PAIEMENT EN ESPÈCES DE $ _____ CONFORMÉMENT AU BORDEREAU DU VERSO ET SUJET À VÉRIFICATION

Je/nous ferai/ferons remise des Bons de la Victoire sus-mentionnés et accepterai/accepterons livraison des Obligations de convertissement à:

.....
(Nom de la banque, de la société de fiducie ou de prêts)

.....
(Succursale et adresse)

(A volonté)
Je/nous autorise/autorisons cette banque, société de fiducie ou de prêts à garder en sûreté à mes/nos frais les nouvelles obligations.

Initiales

## CATÉGORIES ET COUPURES DES OBLIGATIONS DÉSIRÉES

| | | $50 | $100 | $500 | $1,000 | $5,000 | $25,000 | $100,000 | $1,000,000 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OBLIGATIONS AU PORTEUR | 4½%, 25 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 4¼%, 14 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3¾%, 7 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3%, 3¼ ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | |
| OBLIGATIONS NOMINATIVES QUANT AU PRINCIPAL | 4½%, 25 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 4¼%, 14 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3¾%, 7 ans | | | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3%, 3¼ ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | |
| OBLIGATIONS ENTIÈREMENT NOMINATIVES | 4½%, 25 ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 4¼%, 14 ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3¾%, 7 ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | | NON DISPONIBLES |
| | 3%, 3¼ ans | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | NON DISPONIBLES | | | | | |

## INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES POUR L'ENREGISTREMENT, AU VERSO

Cette demande peut être communiquée au Comité National

Initiales

..... .....1958
(Signature du postulant) (date)

DÉTACHER LE LONG DE LA LIGNE POINTILLÉE

## REÇU DE COMMANDE—EMPRUNT DE CONVERTISSEMENT DU CANADA

M.
Mme
Mlle .....
(Nom)

.....
(Adresse)

a consenti à échanger pour une valeur totale au pair de $..... de Bons de la Victoire à 3% contre des Obligations de Convertissement du Canada selon le mode suivant:

4½%, 25 ans $..... 4¼%, 14 ans $..... 3¾%, 7 ans $..... 3%, 3¼ ans $.....

De plus il/elle recevra un paiement de rajustement en espèces de $..... Il/elle fera remise des Bons de la Victoire à:

..... .....
(Nom de la banque, société de fiducie ou de prêts) (Succursale et adresse)

Date.....1958

.....
(Signature du destinataire autorisé de la demande)

# RENSEIGNEMENTS POUR L'ENREGISTREMENT

VOICI LES DIFFERENTS TYPES D'ENREGISTREMENT POSSIBLES

i) Au nom d'une seule personne, v.g., Jean Desjardins. (S'il s'agit d'une femme mariée, inscrire son nom de baptême ou prénom et non celui du mari, v.g., Marie Desjardins).

ii) Au nom de deux ou de plusieurs personnes conjointement, v.g.,
1) Jean Desjardins et Marie Desjardins
2) Jean Desjardins, Marie Desjardins et Jacques Desjardins.

iii) Au nom de deux ou de plusieurs personnes conjointement et du ou des survivants, v.g.,
1) Jean Desjardins et Marie Desjardins et le survivant des deux.
2) Jean Desjardins, Marie Desjardins et Jacques Desjardins et le ou les survivants des trois.

N.B.—Ni pour ce genre d'enregistrement ni pour aucun autre, il ne faut employer les mots "de l'un ou de l'autre ou du survivant", "de l'un ou de l'autre".

iv) Au nom de sociétés, d'associations, de cercles, etc. Le nom de titulaires ne figurera pas sur ces enregistrements, étant donné que ces personnes peuvent être remplacées, v.g.,
1) La papeterie des Trois-Rivières (Ltée).
2) La société juridique du Manitoba.
3) Le cercle canadien français.

v) Lorsque le/les titre(s) font partie de la succession d'une personne décédée, le/les titre(s) devrait/devraient être enregistré(s) au nom de la succession, v.g., Succession de Marie Desjardins. Cependant l'enregistrement peut se faire au nom des exécuteurs, administrateurs ou fiduciaires testamentaires, v.g., Jean Cardinal, administrateur de la succession Marie Cardinal.

# INSTRUCTIONS POUR L'ENREGISTREMENT

NOM

(Ecrire au complet en lettres moulées le/s nom/s de la ou des personne(s) au nom de qui les obligations seront enregistrées. Omettre les titres tels que M., Mme, Mlle, Dr, etc.)

ADRESSE

(Inscrire en lettres moulées l'adresse postale au complet)

N.B.—Si la personne qui fait la demande veut faire effectuer les paiements d'intérêt sur obligations entièrement nominatives à une banque, une société de fiducie ou de prêts, au crédit du détenteur enregistré, indiquer (au lieu de l'adresse de ce dernier) le nom et l'adresse au complet de la banque, de la société de fiducie ou de prêts à laquelle les paiements d'intérêt devront être adressés.

SI LES TITRES DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS AU NOM D'UNE PERSONNE AUTRE QUE CELLE QUI FAIT LA DEMANDE, SIGNIFIER VOTRE APPROBATION DES INSTRUCTIONS DONNÉES CI-DESSUS EN APPOSANT ICI VOTRE SIGNATURE.

.....

(Signature du postulant)

# REÇU—RAJUSTEMENT EN ESPÈCES

Par les présentes, je/nous accuse/accusons réception d'un rajustement en espèces au montant de $.....en règlement de la remise des Bons de la Victoire énumérés au verso de cette feuille.

..... .....

(Date) (Signature du postulant)

# REÇU—NOUVEAUX TITRES

ÉMISSION — NUMÉROS DE SÉRIE DES TITRES

4½%, 25 ANS .....

4¼%, 14 ANS .....

3¾%, 7 ANS .....

3%, 3¼ ANS .....

Je/nous accuse/accusons réception des titres sus-mentionnés

..... .....

(Date) (Signature du postulant)

# TAUX DE RAJUSTEMENT EN ESPÈCES PAR $1,000★ D'OBLIGATIONS

★ Ces proportions s'appliquent aux autres montants

| BONS DE LA VICTOIRE | 4½%, 25 ANS | 4¼%, 14 ANS | 3¾%, 7 ANS | 3%, 3¼ ANS | MONTANT DU RAJUSTEMENT |
|---|---|---|---|---|---|
| (5ème E.V.) 3% échéant le 1er janv. 1959 | $25.00 | $25.00 | $25.00 | $15.00 | $..... |
| (6ème E.V.) 3% échéant le 1er juin 1960 | $22.50 | $22.50 | $22.50 | $12.50 | $..... |
| (7ème E.V.) 3% échéant le 1er fév. 1962 | $12.50 | $12.50 | $12.50 | Non-convertibles | $..... |
| (8ème E.V.) 3% échéant le 1er oct. 1963 | $17.50 | $17.50 | Non-convertibles | Non-convertibles | $..... |
| (9ème E.V.) 3% échéant le 1er sept. 1966 | $15.00 | $15.00 | Non-convertibles | Non-convertibles | $..... |

(le coupon du 1er août reste aux mains du détenteur)

(Le coupon du 1er septembre doit rester annexé)

TOTAL $.....